

Republique Démocratique du Congo

MINISTERE DU BUDGET

Le Vice - Premier Ministre

CALENDRIER DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU BUDGET DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2015

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
I.	Du 1 ^{er} au 18 février 2014	Mise en place du Budget 2014.	
		1. Notification des enveloppes budgétaires 2014 en recettes et en dépenses aux services, ministères et institutions par arrêté.	- DPSB, Cabinet Budget.
		2. Établissement du rapport sur les crédits provisoires.	- DPSB, CII et DTO.
		3. Séparation comptable des exercices budgétaires 2013-2014: a. Clôture de l'exercice budgétaire 2013 et rédaction du rapport sur l'exécution du budget 2013 ; b. Transfert PREPABUD dans la chaîne de la dépense.	- DPSB, CII, DCB, Ministère de Finances et Ministère du Budget. - DPSB et CII
		4. Production et diffusion de la Loi de finances 2014 (interne et externe): a. Impression de la Loi de finances 2014 ; b. Publication du Budget 2014 et du budget citoyen (condensé budget 2014).	- Imprimerie et DPSB ; - CII, DPSB, Site web ;

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		5. Elaboration de la loi de consolidation : travaux préparatoires a. Consultation des Ecofin du Parlement et discussions avec le PTF sur les étapes et modalités d'intégration et de consolidation ; b. Elaboration des instructions sur le projet de loi de consolidation ; c. Consultation des Ministres provinciaux du Budget sur la consolidation ; d. Mission de collecte des données et d'assistance technique en provinces.	- Provinces, Min/Budget, DPSB

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
II.	Mi février- Mi mai 2014	Travaux techniques d'évaluation des politiques publiques 2013 à 2014	
		1. Travaux sur la détermination des grandes lignes de la stratégie relative au budget 2015 a. Evaluation des stratégies sectorielles existantes (santé, EPSP, agriculture, développement Rural,...) notamment par l'actualisation des CDMT et PAP existants en vue d'en dégager le besoin de financement.	- DEME Plan, DPB Plan, DPSB ; DEP Ministères sectoriels ; Gouvernement.
		b. Evaluation des recommandations du Parlement, des mesures et dépenses fiscales, des orientations stratégiques.	- Ministère des Finances et du Budget, Régies, CTR, DPSB.
		c. Evaluation des ministères bénéficiaires des lois de programmation (Défense, justice, services de sécurité, ...) et des moyens de financement.	- Cabinet Budget, Ministères concernés, DPSB.
		d. Evaluation de l'endettement et des déficits budgétaires publics.	- Ministère des Finances (Cabinet, BCC, DTO, DGDP), Ministère du Budget (Cabinet, DPSB, DCB, CII, DIGCC).
		e. Evaluation des capacités contributives des provinces et des ETD et des dépenses du personnel transférées en provinces.	- Régies financières, Ministère du Budget et des Finances, services déconcentrés
		f. Harmonisation des projets d'investissements provinciaux avec ceux du pouvoir central en ligne avec la vision du Chef de l'Etat, le DSCR et le PAG.	- Provinces, pouvoir central, Ministère des Finances et Budget, Plan.

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
		2. Travaux techniques d'évaluation des objectifs des politiques publiques a. Revisitation du cadrage macroéconomique ou budgétaire pluriannuel 2015-2016 et 2015-2017 (y c trajectoire des finances publiques) ; b. Revisitation de la PBAG et alignement sur les objectifs du DSCRП et du PAG	- CPCM, Ministère du Budget et du Plan.
III.	Mi-Mai au 15 juin 2014	1. Travaux techniques de détermination des plafonds budgétaires et d'encadrement de l'élaboration des prévisions budgétaires a. Préfiguration du Budget par rapport au PAG ; b. Travaux d'édition de la circulaire, des guides et maquettes ; c. Signature de la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB).	- DPSB ; - Cabinet Budget, Primature.
IV.	Du 16 juin au 16 juillet 2014	Élaboration des prévisions budgétaires et du projet de loi de finances 2015	
		1. Elaboration des prévisions budgétaires par les services d'assiettes et les services dépensiers ; 2. Discussion sur les mesures fiscales et leur impact budgétaire ; 3. Organisation des Débats d'Orientation Budgétaire ; 4. Organisation des Conférences Budgétaires ; 5. Elaboration de la première mouture du Projet de Loi des Finances 2015.	- Ministères et institutions et services rattachés. - Gouvernement, Société civile, Ecofin Parlement

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
V.	Du 17 Juillet au 15 Septembre 2014	Processus de validation du projet de loi de finances 2015 (Approbation et validation de l'avant-projet et du projet)	
		1. Concertation avec les partenaires sur le budget 2015 ; 2. Approbation et arrêt de l'avant-projet du budget par l'ECOFIRE et le Gouvernement ; 3. Finalisation et impression du projet de Loi de finances 4. Dépôt du projet de Loi de finances au Parlement.	- Partenaires extérieurs, ECOFIRE, conseil des Ministres, Imprimerie.
VI.	Du 16 septembre au 15 Décembre 2014	Examen et vote du Projet de loi de finances 2015 au Parlement	
		1. Examen et vote du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale (40 jours) ; 2. Examen et vote du projet de loi de finances au Sénat (20 jours) ; 3. Examen et vote par la commission paritaire Assemblée Nationale-Sénat (Optionnel).	- Assemblée Nationale., Sénat, et Gouvernement.
VII.	Du 16 au 25 Décembre 2014	Promulgation de la Loi de Finances pour l'exercice 2015 par le Président de la République.	- Président de la République
VIII.	Du 26 au 31 Décembre 2014	En amont de la consolidation, élaboration et vote des Budgets des Provinces et ETD 1. Communication des 40% des recettes à caractère national du pouvoir central vers la province et de la province vers les ETD ; 2. Examen et adoption des édits et décisions budgétaires ; 3. Promulgation des Edits budgétaires provinciaux et des décisions budgétaires.	- Gouvernements provinciaux, Ministère du Budget (DPSB), Exécutifs locaux, Assemblées provinciales et locales et ETD.

N°	PÉRIODE	ACTIONS	ACTEURS
IX.	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin 2015	Consolidation des Budgets 2015.	
		1. Elaboration, examen et vote des Edits d'Intégration Budgétaire a. Transmission des décisions budgétaires à la province (du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2015) ; b. Examen et vote de l'édit budgétaire d'intégration par l'Assemblée Provinciale.	- Exécutifs provinciaux et locaux et Assemblées provinciales et locales.
		2. Elaboration, examen et vote de la loi de consolidation a. Transmission des édits budgétaires d'intégration au pouvoir central et consolidation des budgets (du 1 ^{er} Avril au 1 ^{er} Mai 2015) ; b. Transmission du projet de loi de consolidation à l'Assemblée Nationale, Examen et vote (au plus tard le 15 juin 2015).	- Parlement, Gouvernement Central et Ministère du Budget,

Fait à Kinshasa, le 17 FEV 2014

Prof. Daniel MUKOKO Samba

